

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 337

présenté par

M. Rolland, M. Bazin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Meunier, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Pauget et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de repousser au 15 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire pour les activités du quotidien. Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux Français n'étant pas encore vaccinés pour réaliser, à partir de ce jour, un parcours de vaccination complet avant l'extension effective de celui-ci aux activités couvertes par l'article 1er.